

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/10/2025

VOI.25.00.A02900

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DOCTEUR MOURAS, CHEMIN DE LA MALCOMBE et PARKING RELAIS
MICROPOLIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GINGER
Considérant que des travaux de carottages pour des analyses d'amiante HAP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/10/2025 RUE DOCTEUR MOURAS, CHEMIN DE LA MALCOMBE et PARKING RELAIS MICROPOLIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/10/2025, pendant les travaux, un léger empiètement est instauré

- RUE DOCTEUR MOURAS dans sa partie comprise entre le N°65 et le N°67
- CHEMIN DE LA MALCOMBE au droit du N°10
- PARKING RELAIS MICROPOLIS

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 OCT. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

